

**DAJI/2018/Décision/Subvention/26**

Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit de l'UMR 7330, CEREGE

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,  
Vu la correspondance en date du 04 octobre 2018 portant sur l'objet de la décision,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sur demande du directeur du labex OTMed, est attribuée une subvention au profit du CEREGE (UMR 7330) pour un montant de 20 000 euros afin de cofinancer le projet BIO-ISO.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier LA04OTME, éotp 10TMED04/LA04/ID12HRU330.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 15 octobre 2018

  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université

